

Avec nous, vous percevez la  
bonne indemnité journalière:  
**AGRI-revenu!**

**agrisano** 

## AGRI-revenu – indemnité journalière agriculture

**Vous travaillez dans l'agriculture? Avec AGRI-revenu, vous êtes parfaitement couvert en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité.**

Même si vous pensez que les arrêts de travail n'arrivent qu'aux autres, AGRI-revenu n'est pas un luxe mais une nécessité. L'absence d'une bonne assurance indemnité journalière peut avoir des conséquences désastreuses et durables. AGRI-revenu vous en protège!

**Vos avantages en un coup d'œil**

### Perte de travail? – Assurance optimale!

- ▶ dédiée aux personnes actives dans le secteur agricole
- ▶ couverture d'assurance en cas d'incapacité de travail à 50% au moins
- ▶ prestations assurées pendant 730 jours
- ▶ délai d'attente appliqué une fois en 365 jours
- ▶ indemnité journalière de maternité

### Des primes attrayantes:

- ▶ grâce à la collectivité agricole
- ▶ avec un délai d'attente de 30 ou 60 jours
- ▶ parce qu'il n'y a pas d'augmentation de prime en fonction de l'âge (à partir de 25 ans révolus)

# Aperçu indemnité journalière agriculture AGRI-revenu

AGRI-revenu:  
pas un luxe,  
mais une néc

## Base légale et contractuelle

AGRI-revenu est une assurance individuelle d'indemnités journalières de la société Assurances Agrisano SA pour couvrir les conséquences d'une incapacité de travail à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité. Les conditions générales d'assurance LCA et les conditions complémentaires AGRI-revenu sont déterminantes pour le détail des prestations assurées.

## Adhésion

Toutes les personnes actives dans le secteur agricole en Suisse peuvent adhérer à AGRI-revenu à condition:

- qu'elles soient pleinement aptes au travail.
- que leur domicile se trouve dans le rayon d'action d'Assurances Agrisano SA.
- qu'elles aient atteint l'âge de 15 ans révolus, mais pas encore l'âge ordinaire de la retraite AVS.

## Offre d'assurance

Les demandes doivent porter sur l'assurance d'une indemnité journalière de CHF 30.- au minimum. Le risque d'accidents est automatiquement assuré.

## Délai d'attente

Les assurés peuvent opter pour les délais d'attente suivants :

- 14 jours
- 30 jours
- 60 jours

Les délais d'attente peuvent être combinés.

## Réserves

Les maladies existantes ou les séquelles d'accident peuvent faire l'objet de réserves.

## Début

L'adhésion est possible à tout moment, dès le premier jour de chaque mois. La couverture d'assurance reste provisoire depuis la date mentionnée dans le formulaire d'adhésion jusqu'à la date de réception de la police d'assurance. La date indiquée dans la police d'assurance est déterminante.

## Age AVS

Les assurés qui restent actifs après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS peuvent demander la prolongation d'une assurance existante pour une indemnité journalière de CHF 50.- au maximum, pour autant que l'assuré présente une capacité totale de travail. Cette prolongation peut durer jusqu'à l'âge de 70 ans révolus au plus tard. Les prestations d'indemnité journalière sont versées pendant 180 jours au maximum.

## Fin

L'assurance prend fin, en plus des raisons de fin de contrat mentionnées dans les conditions générales d'assurance (CGA), aussi en cas:

- d'atteinte de l'âge AVS de la retraite
- de départ définitif à l'étranger
- de résiliation (délai de résiliation de 3 mois pour la fin d'un mois) ou de décès
- d'épuisement du droit à des prestations (fin de droit)



essité!

**agrisano** 

<b>Condition de prestation</b>	La condition pour l'octroi d'indemnités journalières est une incapacité de travail médicalement attestée de 50 % au moins. Pour calculer le délai d'attente, une durée de plus de huit jours d'incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'un accident durant une période de 365 jours est cumulée.
<b>Etendue de la prestation</b>	L'assurance indemnité journalière octroie des prestations en cas d'incapacité de travail pour cause de maladies, d'accidents et de maternité. En cas d'incapacité partielle de travail de 50 % au moins, l'indemnité journalière est déterminée en fonction du degré d'incapacité de travail.
<b>Durée des prestations</b>	L'indemnité journalière est versée pour 730 jours au maximum, soit pour une maladie, soit pour un accident, durant une période de 900 jours consécutifs. Le délai d'attente convenu est porté en déduction de la durée de prestation. La durée du droit à des prestations est calculée séparément pour une maladie ou pour un accident. En cas de maternité, l'indemnité journalière est versée pendant 70 jours après prise en compte du délai d'attente. Les allocations de maternité versées dans le cadre de la LAPG seront prises en considération.
<b>Surassurance</b>	Le membre n'a droit à l'indemnité journalière que s'il n'en résulte pas un gain d'assurance (surassurance). Une surassurance existe lorsque l'indemnité journalière est supérieure à la perte de gain ou aux coûts supplémentaires occasionnés par une maladie, un accident ou la maternité.
<b>Montant de l'assurance</b>	La société Assurances Agrisano SA adapte périodiquement l'indemnité journalière assurée à l'évolution des prix et des salaires pour les assurés dont l'âge est situé entre 25 ans révolus et 55 ans révolus, en conservant l'attribution à la catégorie d'âge. L'assuré a le droit de faire opposition à l'augmentation de l'indemnité journalière.
<b>Tarifs des primes</b>	Les assurés payent les primes selon le niveau de l'indemnité journalière assurée et la classe d'âge appropriée. Les primes doivent être versées d'avance pour des mois entiers, avec ou sans jours de maladie.

**Des primes attrayantes grâce à la collectivité agricole!**

## Le montant correct de l'indemnité journalière

### Un conseil individuel s'impose pour fixer le montant adéquat de l'indemnité journalière.

#### Personnes exerçant une fonction de chef d'entreprise

En cas de défection du chef d'entreprise, il est essentiel d'avoir assuré au préalable les coûts que vont occasionner son remplacement. Cela correspond en général à CHF 250.- par jour environ.

#### Personnes qui collaborent au sein de l'exploitation

La nature et l'ampleur des travaux assumés, comme ceux accomplis par l'épouse, diffèrent beaucoup d'une exploitation à l'autre. Il est pourtant conseillé d'assurer ce cas de figure avec une indemnité de CHF 150.- par jour environ.

### Ni trop bas, ni trop haut!

Des problèmes existentiels peuvent très vite survenir pour les personnes qui sont sous-assurées ou qui ne disposent pas d'un revenu compensatoire suffisant en cas d'incapacité de travail. Une assurance indemnité journalière adaptée permet de se mettre à l'abri d'une telle éventualité.

Il est en revanche exclu de faire un gain avec une assurance indemnité journalière. Cet aspect revêt surtout de l'importance lorsque d'autres assu-

rances sociales (assurance accidents, assurance militaire, allocations pour perte de gain en cas de maternité selon la LAPG) servent aussi des prestations. Lorsque l'indemnité journalière assurée excède CHF 250.- (chef d'exploitation) ou CHF 150.- (main-d'œuvre familiale), la personne bénéficiant de prestations doit prouver qu'elle ne fait pas de gain d'assurance. Si cette preuve n'est pas fournie, l'indemnité journalière est réduite aux montants précités.

**Protégez-vous et votre famille –  
assurez correctement une perte de travail!**

**agrisano** 

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07  
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance